

**Arrêté temporaire de circulation
Aménagement de voirie**

**RUE DE VENDEE (GESTE) (D223), CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE), CHEMIN DE L'HEMERIE (GESTE) et ALLEE
DES CHENES (GESTE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EUROVIA ATLANTIQUE 49** demeurant **rue de la Chauvière - La Godinière 49300 CHOLET** représentée par **Sonia DA-SILVA** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **d'aménagement de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 27/08/2024 au 15/09/2024 RUE DE VENDEE (GESTE) (D223) et CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 15/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE VENDEE (D223), du 49 jusqu'au CHEMIN DE BEL EBAT
- 40 RUE DE VENDEE (D223)
- du 5824 au 11 CHEMIN DE BEL EBAT
- CHEMIN DE BEL EBAT, de la RUE DE VENDEE (D223) jusqu'au 5824
- du 11 au 5390 CHEMIN DE BEL EBAT

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. L'accès aux riverains est maintenu ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des riverains est possible **ALLEE DES CHENES** et les points de collecte d'ordures ménagères se situe **ALLEE DES CHENES** et **RUE DE LA GARENNE**.

ARTICLE 2

À compter du 27/08/2024 et jusqu'au 15/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VENDEE (D223), du CHEMIN DE BEL EBAT jusqu'au CHEMIN DE L'HEMERIE
- CHEMIN DE L'HEMERIE, de la RUE DE VENDEE (D223) jusqu'à l'ALLEE DES CHENES
- ALLEE DES CHENES, du CHEMIN DE L'HEMERIE jusqu'au 13

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA ATLANTIQUE 49.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/08/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

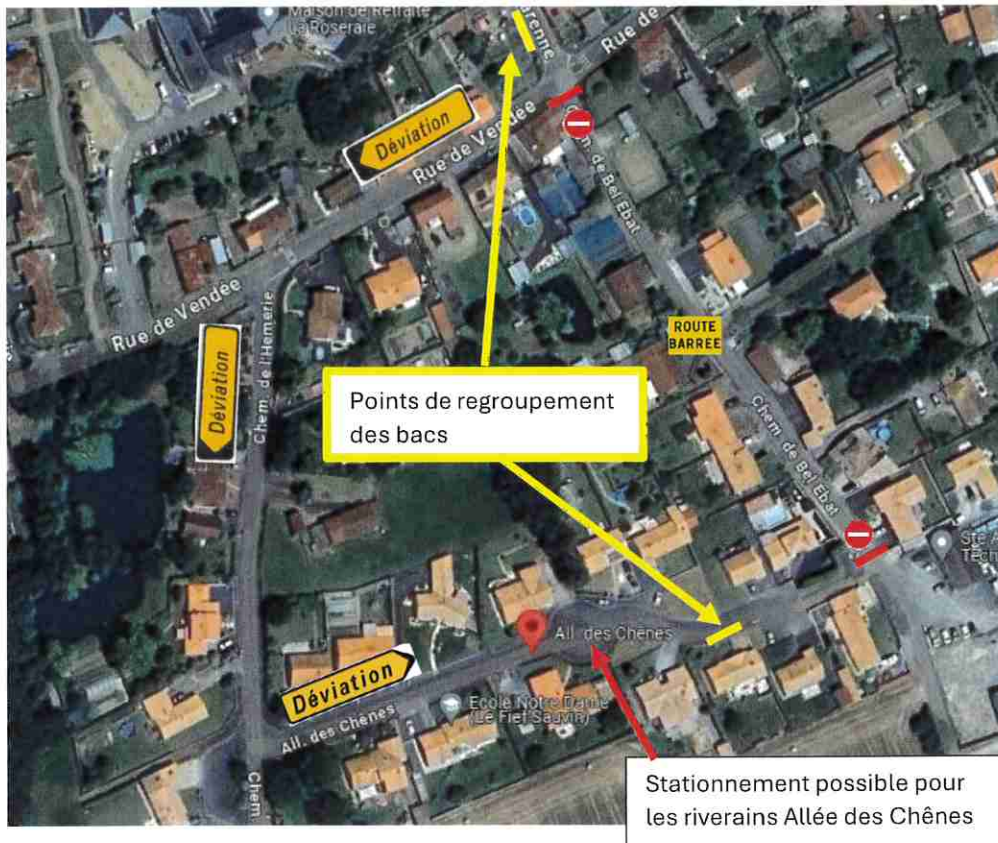
- EUROVIA ATLANTIQUE 49
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Gesté

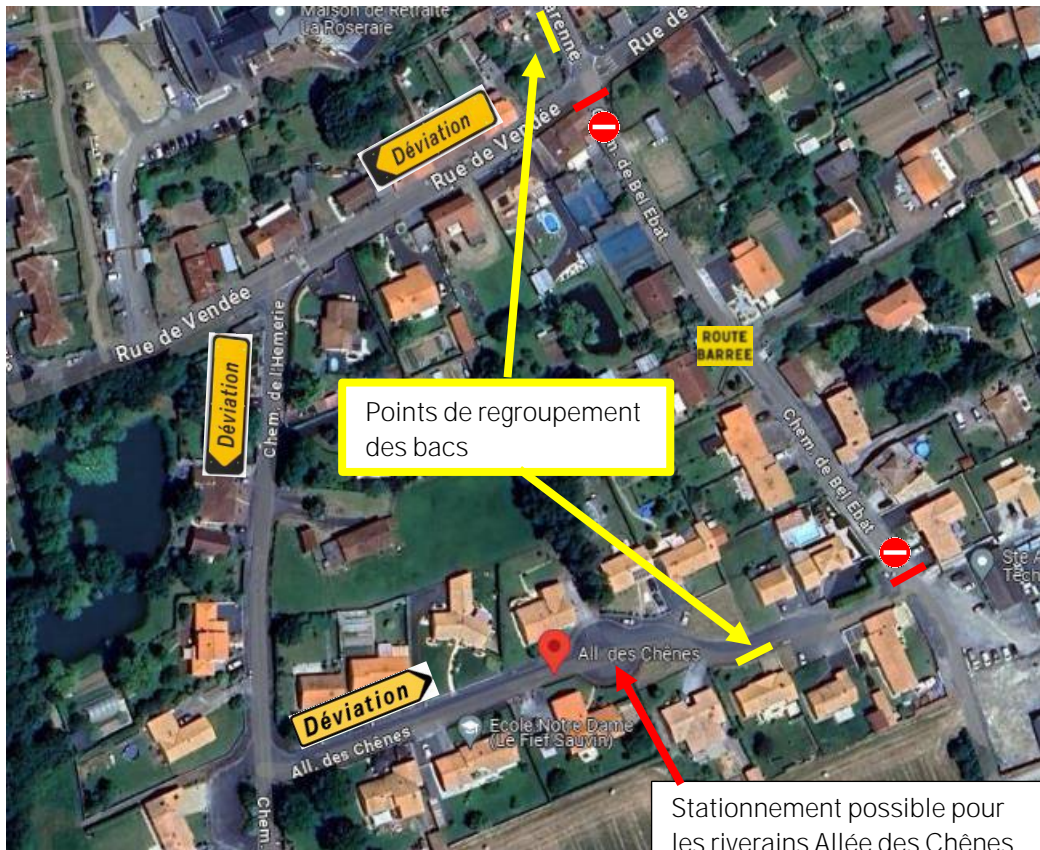
ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





Points de regroupement des bacs

Stationnement possible pour les riverains Allée des Chênes